



©Charlie Dubois

LA SPL TERRITO'ARTS : MISSIONS ET ENJEUX

La SPL Territo'Arts gère deux établissements culturels, la Cité des Arts et Château Morange. Véritables plateformes artistiques collaboratives, ces deux structures accueillent et accompagnent les projets artistiques de leur création à leur diffusion finale.

L'accueil d'artistes en résidence est ainsi au cœur du projet global de la SPL Territo'Arts, dont il irrigue toutes les composantes. La programmation, voulue à la fois populaire et exigeante, reflète toutes les formes et tendances artistiques contemporaines, perméable aux vibrations de l'île.

Ainsi naissent des formes hybrides, transversales et pluridisciplinaires, proposées sans hiérarchie de genre et basées sur la rencontre humaine. La vitalité créative réunionnaise est proposée à un public large et diversifié, curieux de découvertes lors de moments de partage avec les artistes, d'ateliers, ou de restitutions d'étapes de travail.

L'activité de la SPL Territo'Arts s'articule autour de 4 grandes orientations stratégiques :

→ Pluridisciplinarité artistique

La Cité des Arts et Château Morange accueillent tous les arts, avec des espaces dédiés et équipés en conséquence pour les arts visuels, le spectacle vivant, la musique et l'audiovisuel, dans toutes ses déclinaisons, ainsi que des espaces favorisant l'interdisciplinarité, dans une démarche active de décloisonnement des pratiques.

→ Une « pépinière artistique »

Incubateur de projets culturels et artistiques, la SPL Territo'Arts permet d'accompagner les porteurs de projets de la filière de la production artistique réunionnaise, avec un engagement de toute l'équipe, en faveur de la création, de la diffusion, de la sensibilisation et de la formation, et avec la volonté de créer des espaces d'échange et de convivialité favorisant la mutualisation des idées et de leurs réalisations.

→ Démocratisation

La Cité des Arts et Château Morange sont des espaces de rencontre et de mixité artistique et sociale, véritables lieux de vie accessibles au plus grand nombre par leur conception, leur localisation et les actions qui y sont réalisées dans une démarche de développement et de médiation des publics.

→ Rayonnement

La SPL Territo'Arts porte l'ambition du désenclavement culturel de La Réunion, à travers 2 pôles culturels d'excellence ayant vocation à rayonner au-delà de Saint-Denis, à structurer une offre culturelle sur le territoire de la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), à s'inscrire en complémentarité dans le paysage culturel réunionnais et à établir des réseaux de valorisation de la création locale au-delà de La Réunion.

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE EN MUSIQUE

L'accompagnement à la création de la SPL Territo'Arts concerne des porteurs de projet réunionnais, ou ayant un rapport avec la culture réunionnaise... La volonté affirmée est de favoriser la création locale dans toute sa diversité, d'apporter une réelle plus-value à la filière de la production artistique réunionnaise, avec une attention particulière aux artistes émergents.

Qu'ils soient en voie de professionnalisation, professionnels en devenir ou confirmés, les artistes réunionnais peuvent bénéficier de l'accompagnement de la SPL Territo'Arts.

Les artistes installés à La Réunion bénéficient prioritairement de l'accompagnement en création de la SPL Territo'Arts ; les artistes extérieurs à La Réunion peuvent toutefois être accueillis en résidence à la condition d'une collaboration artistique pilotée par un porteur de projet réunionnais ou d'une recherche artistique s'attachant aux spécificités du territoire de La Réunion comme sa géographie ou ses contextes historique et sociologique.

Une convention d'accueil en résidence est établie entre la SPL Territo'Arts et le porteur de projet afin d'acter la durée de la résidence et les modalités de l'accompagnement qui peut prendre des formes diverses, selon la nature et l'état d'avancement du projet, les besoins exprimés et la capacité de la SPL Territo'Arts à y répondre par ses apports en nature et en industrie :

PÔLE DE CRÉATION MUSIQUE

4 studios de répétition

Surface de 19m²

Insonorisation et traitement acoustique

Batterie, ampli basse, ampli guitare, sonorisation (mixette + 2 enceintes) et micros

Studio d'enregistrement 1

Surface de 42m²

Insonorisation et traitement acoustique

Régie équipée du système d'enregistrement Nuage (Séquenceur Nuendo)

4 préamplificateurs (3 Focusrites ISA 428 et 1 Avalon sp737)

Jusqu'à 13 pistes enregistrables simultanément

Jusqu'à 4 circuits de retour casques

Enceintes Adam A7x

Studio d'enregistrement 2

Surface de 21m²

Insonorisation et traitement acoustique

Régie équipée d'une interface RME Fireface UFX (Séquenceur Nuendo)

1 préamplificateur Focusrites ISA 428

Jusqu'à 8 pistes enregistrables simultanément

1 circuit de retour casques

Enceintes Genelec 8040B

Backline dédié aux studios d'enregistrement

Batterie Pdp by DW 7 fût + kit cymbal Zildjian Zbt

Amplis basse Ampeg Série Portaflex 400W

Amplis guitare Orange, Marshall, Fender Deluxe

Microphones Shure , Sennheiser, AKG, Blue Microphone

Casques Sony MDR-7506

1 studio MAO (partagé avec le studio vidéo)

2 stations Imac 27 pouces en 5.1

Logiciels Ableton Live et Logic Pro 10

Clavier maître M Audio oxygen 49

Interface son RME Baby face

Enceintes Focal CMS 50

- Possibilité de mise à disposition d'hébergements d'artistes (en fonction des périodes et des autres pôles)
- Mise à disposition de matériels techniques (scène, son, lumière, vidéo...),
- Possibilité d'élaboration d'un plan d'actions de médiation culturelle associé au projet.

NB : pour tout projet retenu, la SPL Territo'Arts répondra aux besoins exprimés en fonction des disponibilités de ses établissements et dans la limite de la capacité des espaces d'accueil et du parc de matériel.

La SPL Territo'Arts n'apporte pas de soutien en numéraire à la production sous forme de « subvention », de bourse de travail ou de vie. Les apports sont uniquement en nature et en industrie (pouvant inclure la prise en charge directe de certaines prestations nécessaires à la production).

Pour les projets nationaux ou internationaux, la SPL Territo'Arts ne prend pas en charge les transports aériens afférents aux déplacements, ni les perdiems pour la durée de la résidence.

Le présent appel à projets s'inscrit dans une procédure librement définie et organisée par la SPL Territo'Arts. La décision finale d'accueil en résidence est prise souverainement par la direction de la SPL Territo'Arts, après étude du projet transmis et avis d'une commission consultative, et au regard des critères spécifiques à chaque champ artistique spécifiés ci-dessous.

... 3 TYPES DE RÉSIDENCE SONT À DISTINGUER :

→ La résidence de laboratoire

Elle concerne une première phase de création sur la base d'une intention artistique en lien avec un projet de production artistique, sans qu'il y ait une obligation de résultat. Elle offre au porteur de projet artistique un premier espace/temps de recherche et d'expérimentation. Cette résidence ne comprend pas d'apports en industrie.

→ La résidence de production

Elle a vocation à conforter l'aboutissement d'un projet artistique. Le soutien de la SPL Territo'Arts se traduit par des apports en coproduction en nature et en industrie (pouvant inclure la prise en charge directe de certaines prestations nécessaires à la production), en complément des apports des autres partenaires de la production.

→ La résidence de territoire

Elle est centrée sur la mise en œuvre d'un programme d'action culturelle en direction de différents publics par un artiste résident. Des restitutions intermédiaires et publiques sont programmées afin de faire découvrir la création en cours de réalisation pour que l'artiste se constitue son premier public ou qu'il transmette son art dans une forme participative.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour tout type de résidence :

- Capacité juridique à porter le projet (association, statut d'auteur...)
- Identification et parcours de l'artiste ou de l'équipe artistique (confirmée ou pressentie)
- Clarté du projet artistique et de son phasage (intention de création originale, projection dans le temps...)
- Ancrage territorial du projet (relations envisagées avec le territoire et ses populations, dimension participative...)
- Faisabilité (notamment technique et financière) au regard des besoins exprimés

Pour les résidences de production et territoire :

- Viabilité économique du projet
- Garanties en termes de structuration administrative et financière
- Autres partenaires de la production (confirmés ou pressentis)
- Perspectives de diffusion du projet
- Licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie (acquise ou en cours), si le projet relève du champ du spectacle vivant ou de la musique

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Il convient de renseigner l'un des formulaires ci-dessous et de le retourner par voie électronique avec l'ensemble des pièces demandées, **au plus tard le 31 août 2022 à : residence@citedesarts.re**

Il est possible de joindre tous documents ou liens utiles (dossiers, visuels, vidéos, site web...) à l'appui de la candidature.

NB :

Tout dossier de candidature devra être transmis par voie numérique exclusivement (par email ou sur support type clé usb), sous forme de fichier PDF compressé dont le poids total n'excédera pas 10 Mo.

Il conviendra d'indiquer dans l'objet/sujet du mail : **« candidature résidence Musique 2023 / votre Prénom + Nom »**

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

- Publication de l'appel à projets : 8 juillet 2022
- Date limite de réception des candidatures : 31 août 2022
- La sélection aura lieu courant septembre 2022
- Accueil possible en résidence : à partir du 9 janvier 2023

ADRESSE / CONTACT

SPL TERRITO'ARTS

23 rue Léopold Rambaud 97490 Sainte-Clotilde - Île de La Réunion

02 62 92 09 90

residence@citedesarts.re

**POUR UN ACCUEIL EN RÉSIDENCE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2023
DOSSIER DE CANDIDATURE :**

IDENTITÉ DU PORTEUR DE PROJET

Nom de la compagnie, du groupe ou de l'artiste :

Nom de la structure juridique portant le projet :

Titre du projet (provisoire ou définitif) :

Adresse du siège social :

Adresse d'envoi du courrier :

Adresse email :

Téléphone :

N° SIRET ou RNA :

Code APE :

Ou N° de la Maison des artistes ou AGESSA :

N° de licence d'entrepreneur de spectacles* :

Nom et qualité du responsable légal de la structure :

Contact artistique (nom/téléphone/email) :

Contact administratif (nom/téléphone/email) :

Contact technique (nom/téléphone/email) :

Site web/Facebook/autres réseaux sociaux :

*à renseigner pour une candidature à une résidence de production pour le spectacle vivant ou la musique

LE PROJET ARTISTIQUE

Type de résidence - une seule case à cocher :

Résidence de laboratoire (le travail de recherche, d'expérimentation et/ou d'écriture a lieu en 2022, ne donnant pas lieu obligatoirement à un moment de restitution ou diffusion publique)

Résidence de production (la production sera aboutie et sa diffusion pressentie sur l'année 2023- 2024)

Résidence de territoire

Présentation du projet artistique

(Merci de présenter l'ensemble des éléments dans un seul document)

Le porteur de projet est invité à joindre :

- La présentation du projet (structure, parcours et démarche artistique, calendrier, les partenaires, les soutiens...)
- Les propositions d'actions culturelles associées au projet artistique en direction des publics
- Les besoins en espace(s) de travail nécessaire(s) à la résidence (Cf doc annexe les lieux résidences)
- Budget prévisionnel détaillé du projet (pour une résidence de production)

Les apports attendus de la SPL TERRITO'ARTS/Cité des Arts

- Les dates de résidence souhaitées :
- Le(s) lieu(x) souhaité(s) :
- Quels soutiens attendus (non contractuel) :
- Êtes vous intéressés par les classes à projet ou action PEAC : Oui Non

HÉBERGEMENTS

- Nombre de personnes à héberger :
- Noms et fonctions au sein de l'équipe :
- Provenance des personnes à héberger :
- Commune de domiciliation :
- Pays :
- La formule twin est-elle acceptée ? Oui Non

NB : Un chèque de caution de 1 000 euros/ appartement sera à remettre lors de l'état des lieux d'entrée dans l'hébergement.

ÉLÉMENTS IMPORTANTS :

Pour la création Lumière, la groupe devra avoir son propre technicien lumière (qui peut être prise en charge par la Cité des Arts). La conduite lumière ainsi que la création du plan de feu ne sera pas prise en charge par la CDA.

A NOTER : La Cité des Arts n'apporte pas de soutien en numéraire à la production sous forme de « subvention », de bourse de travail ou de vie. Les apports sont uniquement en nature et en industrie (pouvant inclure la prise en charge directe de certaines prestations nécessaires à la production). Pour les projets nationaux internationaux, La Cité des Arts ne prend pas en charge les transports aériens affaires aux déplacements, ni les perdiems pour la durée de la résidence.